



# SCHÉMA ENFANCE FAMILLE

---

2021 - 2025



**Écouter les enfants, accompagner les parents et réunir  
les professionnels dans une démarche participative**

# SOMMAIRE

---

- 3** **Le Mot du Président**
- 4** **Introduction**
- 6** **Partie 1 :**  
Le bilan du Schéma 2012 - 2017
- 14** **Partie 2 :**  
Le diagnostic territorial
- 23** **Partie 3 :**  
La méthode d'élaboration  
du Schéma Enfance Famille
- 26** **Partie 4 :**  
Les partis pris stratégiques  
du Schéma Enfance Famille
- 29** **Partie 5 :**  
Les orientations  
du Schéma Enfance Famille
- 46** **Liste des abréviations**

# LE MOT DU PRÉSIDENT

---

Le Département, chef de file de la protection de l'enfance, a un rôle primordial et déterminant pour l'avenir de nos enfants.

La protection de l'enfance est en soi un objectif et une politique publique. C'est une responsabilité partagée par l'ensemble des institutions et acteurs publics ou privés qui interviennent auprès des enfants et des familles.

Cette politique constitue un axe majeur de nos politiques de solidarité. Elle représente, avec une enveloppe de dépenses de fonctionnement de 51 millions €, 11 % du budget du Département et 20 % des dépenses de solidarité.

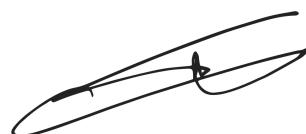
En engageant une démarche ambitieuse qui donne la parole aux principaux intéressés, les enfants et les familles, au même titre que nos partenaires associatifs et institutionnels, nous avons souhaité que le Schéma Enfance Famille 2021-2025 soit centré sur « l'usager », en veillant particulièrement à ce que soient prises en compte les spécificités du territoire tarnais et les problématiques qui lui sont propres.

Pour cela, nous avons fait le choix, avec la Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée à l'enfance et à la famille, de lui donner une dimension citoyenne par une démarche participative. Ce choix répond à la volonté de changer de paradigme, en croisant les points de vue de tous les acteurs, y compris des jeunes accueillis et des familles accompagnées, en faisant évoluer nos pratiques et émerger de nouvelles idées.

Partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et bénévoles, nous le savons, nos responsabilités nous obligent. Chacun d'entre nous doit pouvoir mener à bien sa mission, une réponse inappropriée peut mettre en péril le parcours de vie des enfants que nous suivons.

L'engagement du Département exprime l'ampleur de ses missions et de son ambition partagée pour les politiques publiques de l'Enfance.

Christophe Ramond  
**Le Président du Conseil départemental du Tarn**



# INTRODUCTION

---

## Quatre orientations préalables aux travaux

**T**raavailler avec les familles : prévenir pour bien grandir.

**A**ccompagner les enfants : construire des parcours structurants et sécurisants.

**R**épondre aux besoins des enfants et des familles : composer des dispositifs adaptés et adaptables.

**N**ourrir une ambition commune : piloter la politique de la protection de l'enfance dans une démarche participative et partenariale.

## Une méthode innovante pour co-construire un Schéma

Cette démarche d'élaboration répond à plusieurs enjeux :

- comprendre les problématiques vécues par les usagers et dégager avec eux des pistes de solutions,
- intégrer les savoirs et les expériences des professionnels,
- faire du Schéma un outil de pilotage et d'évaluation de la politique départementale de l'enfance et de la famille,
- faire du Schéma un outil d'information et de communication accessible et identifiable par tous.

## Une ambition forte et partagée, les intentions du document

- Un Schéma apprenant et évolutif qui laisse place aux initiatives du terrain.
- Un Schéma organisé autour d'un nouveau phasage du parcours de service.
- Un Schéma connecté aux différentes politiques publiques départementales et partenariales.
- Un Schéma-outil à destination des professionnels de terrain.
- Un Schéma centré sur les besoins des différents bénéficiaires.
- Un Schéma qui favorise la coopération entre les professionnels.
- Un Schéma communiquant pour des citoyens plus éclairés.
- Un Schéma qui évalue et pilote l'amélioration permanente des actions.

*C'est en prenant appui sur ce constat, ainsi que sur le travail d'analyse et de réflexion conduit avec les élus concernés, par l'ensemble des services de la Direction générale adjointe de la solidarité et « l'Agence Indivisible » que le nouveau Schéma prendra tout son sens.*

## Le cadre juridique dans lequel intervient le Schéma

L'article L112-3 du code de l'action sociale et des familles, modifié par loi n°2016-297 du 14 mars 2016, définit dans son article 1<sup>er</sup> les finalités et le champ d'action de la protection de l'enfance :

**“ La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.**

**Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. [...]**

**Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.**

**La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. [...] ”**

**La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**, modifiée par la loi 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a confirmé l'obligation d'établir des Schémas d'organisation sociale et médico-sociale pour une durée maximale de 5 années.

Le Président du Conseil départemental, chef de file de la protection de l'enfance depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, fixe donc les orientations dans ce domaine au regard d'une double responsabilité, préventive et protectrice, à travers un Schéma départemental.

C'est dans ce cadre que le Département a engagé une démarche ambitieuse et innovante de co-conception du nouveau Schéma départemental Enfance Famille pour les 5 années à venir.

## Partie 1

# LE BILAN DU SCHÉMA 2012 - 2017

Ce bilan se présente comme un effort de synthèse à partir :

- des observations formulées par la Direction de la prévention, de la protection de l'enfant et des familles (DPPEF),
- des contributions élaborées en interne au sein de nos services,
- des contributions élaborées par nos partenaires impliqués dans la protection de l'enfance.

Ces apports ont été collectés suite à la constitution de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) dont la création faisait l'objet d'un objectif stratégique du Schéma départemental de protection de l'enfance 2012-2017.

Il convient de relever le degré élevé de mobilisation de nos partenaires qui ont été associés à notre démarche dès l'élaboration du bilan.

Le Schéma départemental de protection de l'enfance 2012-2017 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2020) a été bâti sur la base de cinq grandes orientations, déclinées en objectifs stratégiques et déclinaisons opérationnelles (actions).

### Rappel des cinq orientations :

- conforter le travail préventif de la maternité à la parentalité,
- mieux repérer et traiter les situations d'urgence,
- adapter et diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leur famille,
- favoriser la continuité des parcours des enfants jusqu'au passage à l'âge adulte,
- rénover les outils de la protection de l'enfance.

Le travail qui suit va s'attacher à dresser le constat de leur réalisation afin de dégager des axes d'améliorations nécessaires.

# ORIENTATION 1

## Conforter le travail préventif de la maternité à la parentalité

### Optimiser et renforcer les dispositifs de prévention précoce en périnatalité

Dans cet objectif, le Département :

- a participé à la réalisation de l'enquête nationale périnatale 2016, pour renforcer le recueil de données épidémiologiques ;
- a initié l'informatisation progressive du service PMI (déploiement du logiciel "HORUS" en 2020) pour développer ses outils d'analyse en interne (le recueil et l'exploitation des données issues des certificats de santé de l'enfant étaient inopérants du fait de logiciels obsolètes) ;
- a participé à la « Semaine mondiale de l'allaitement maternel » qui a lieu tous les ans en octobre et permet la mise en place d'actions territorialisées à Albi, Castres et Lavaur, avec le réseau d'allaitement du Tarn. Des rencontres sous forme d'ateliers, de tables rondes et des formations sont organisées, contribuant à la construction d'un réseau de professionnels dans le champ de la périnatalité. Les échanges partenariaux ont permis l'élaboration d'un annuaire périnatal du Tarn et un travail sur le parcours de naissance avec la CAF et la CPAM ;
- a co-organisé, avec le Réseau santé environnement, le colloque « Santé environnementale, perturbateurs endocriniens : quelles conséquences pour nos enfants ? », le 20 novembre 2019. Ce colloque, à vocation scientifique, initié dans le cadre du Plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens adopté par l'Assemblée départementale le 27 juin 2019, s'adressait aux professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la famille du Tarn, mais également en provenance d'autres départements, qu'ils exercent dans le secteur public ou privé ;
- a programmé la première journée départementale des assistants maternels le 23 novembre 2019, en partenariat avec la CAF et le réseau des Relais d'Assistants Maternels (RAM).

### Soutenir l'exercice de la fonction parentale

Le Schéma départemental des services aux familles 2016-2021, initié par l'Etat et dont le pilotage est mis en œuvre en lien étroit avec le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales, a été approuvé par délibération de la commission permanente lors de sa séance du 9 décembre 2016 a permis :

- de mieux identifier en soutien à la parentalité ; les besoins en accueil du jeune enfant,
- de lutter contre les inégalités repérées sur la base d'un diagnostic partagé,
- la formalisation de partenariats et de conventionnements approuvés lors de la commission permanente du 15 mars 2019,
- le développement d'activités collectives dans l'ensemble du département et la création de postes d'éducateurs de jeunes enfants.

### Promouvoir la santé comme outil global de prévention

L'UNICEF promeut, par le concept des 1000 premiers jours qui va de la conception aux deux premières années de l'enfant, la prise en compte de l'enfant, de sa santé, de son développement dans la dimension environnementale.

- Les personnels de PMI, médecins, sages-femmes, puéricultrices, favorisent dans leurs pratiques professionnelles, une approche globale de la santé de la mère et de l'enfant, en cohérence avec le concept des « 1000 premiers jours » promu par l'UNICEF.
- L'organisation des bilans de santé des enfants de 3-4 ans scolarisés en école maternelle : la nouvelle procédure de réalisation de ces bilans en petites et moyennes sections, décidée en 2016, a permis d'en accroître le taux de couverture à 90%. Sachant toute l'importance qu'il revêt en termes de dépistage de troubles ou de handicaps, maintenir ce niveau demeure un objectif essentiel.

## **Réaffirmer le rôle des techniciens en intervention sociale et familiale (TISF) dans le cadre de la prévention**

Un lieu dédié aux visites médiatisées a été créé dans le sud du département. Son fonctionnement repose sur l'intervention de l'association d'aide et intervention à domicile (AID 81) dans des locaux situés à Castres.

Il répond à certaines problématiques familiales (absence de logement ou insalubrité, conflits familiaux), repérées par les travailleurs sociaux du Département et les professionnels de l'association, qui impliquent que les visites enfants-parents soient accompagnées sur un lieu neutre.

Il s'agit de garantir un accueil organisé pour l'enfant, avec préparation de repas, soins, sieste et change pour les plus petits, jeux associant les parents.

## **ORIENTATION 2 Mieux repérer et traiter les situations d'urgence**

### **Améliorer le traitement des informations préoccupantes en favorisant l'intervention administrative**

La Cellule départementale de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes (CRIP) a initié des interventions auprès de directeurs d'écoles, de principaux de collèges, des bases de loisirs départementales et d'autres partenaires. Elles répondent à la nécessité d'engager une concertation avec les partenaires impliqués dans une situation, avant le déclenchement d'une information préoccupante.

### **Traiter de manière coordonnée les situations d'urgence**

→ Augmentation de capacité d'accueil d'urgence

La mission d'accueil d'urgence assurée par le Foyer départemental enfance famille (FDEF) est bien identifiée par les acteurs du dispositif de l'enfance en danger.

Afin de rééquilibrer l'offre et assurer sa meilleure répartition, l'association Sainte Marie assure, avec le service d'accueil d'urgence (SAU) de Castres-Mazamet, la mission d'accueil d'urgence sur le sud du département. Six places ont été autorisées en 2014 à Castres, puis 6 places également sur Mazamet en 2017.

Cette nouvelle réponse a vocation à permettre aux jeunes d'éviter une rupture avec le parcours scolaire. Le maintien de la proximité est également de nature à renforcer la relation, le travail avec les familles.

Tout comme le FDEF, le SAU rencontre des problématiques de prises en charge et d'orientations des jeunes présentant des troubles du comportement.

→ Dispositifs d'accueil d'urgence spécifiques pour les mineurs non accompagnés

La création de places dédiées à la mise à l'abri, l'accueil et l'évaluation des personnes qui se présentent comme mineurs non accompagnés (MNA) sur le territoire du Tarn a permis de ne plus solliciter le dispositif classique de l'accueil d'urgence, comme cela a été le cas quelques années auparavant.

## **ORIENTATION 3 Adapter et diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leur famille**

### **Renforcer les dispositifs constituant une alternative au placement institutionnel**

→ Pour apporter une réponse au niveau important de judiciarisation des situations d'enfants en danger en proposant des alternatives au placement institutionnel, le Département a initié la création de places en services d'aide et de maintien à domicile (AMD). Elles sont ouvertes aux jeunes âgés de 6 à 18 ans dont la situation impose une intervention en soutien afin d'éviter une détérioration qui conduirait au placement institutionnel de l'enfant.

Trois associations ont été habilitées pour mettre en œuvre cette nouvelle offre de services :

- 1.** territoire sud :  
association Sainte Marie, 21 places
- 2.** territoire ouest :  
association AEP La Landelle, 21 places
- 3.** territoire nord :  
association ANRAS, 21 places

Il s'agit de maintenir l'enfant dans son milieu familial avec un accompagnement éducatif renforcé et le cas échéant, la possibilité d'être accueilli dans le cadre d'une solution de repli sur le lieu exerçant la mesure, si la situation le nécessite.

Ce dispositif est monté progressivement en charge. Les juges des enfants s'en sont emparés de telle sorte qu'il tend à être majoritairement utilisé à leur initiative. Aujourd'hui, les 63 places s'avèrent insuffisantes pour satisfaire la demande puisque se constitue une liste d'attente importante.

## Diversifier les modalités d'intervention en établissement

- Restructuration du Foyer départemental enfance famille (FDEF)

Le projet architectural de restructuration du FDEF est en cours. La phase initiale s'est terminée avec la finalisation du programme technique détaillé. Ce document servira de base à l'élaboration du marché de maîtrise d'œuvre afin de recruter l'architecte qui sera chargé du projet. Les travaux se réaliseront sur site occupé, en trois phases, avec une livraison définitive prévue en 2024.

- Création de nouveaux Lieux de vie et d'accueil

Les Lieux de vie et d'accueil sont des structures de petite taille assurant un accueil et un accompagnement personnalisé d'un petit nombre d'enfants, confiés au Département du Tarn dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance ou de jeunes majeurs de moins de 21 ans.

**Neuf nouveaux Lieux de vie et d'accueil ont été autorisés :**

Lieux de vie et d'accueil	Ville	Nombre de places	Date d'autorisation
Adelante	Castres	7	15 avril 2014
Lestourié	Saliès	7	15 avril 2014
La Faine (accueil de jeunes femmes enceintes et jeunes mères)	Magrin	7	15 avril 2014
Les Ateliers de l'Aubépine	Puylaurens	7	15 avril 2014
L'Arche de Capimont	Carmaux	6	14 juin 2018
Le Relais	Carmaux	6	25 septembre 2018
Le Domaine du Vieux Cèdre	Payrin-Augmontel	6	16 octobre 2018
La Relève	Saint-Julien du Puy	4	24 mars 2020
La Parenthèse Educative Occitane	Puylaurens	7	2 juillet 2020

## Protocole de coopération avec les Maisons d'enfants à caractère social et Lieux de vie et d'accueil

Le Département a initié un protocole de coopération spécifique aux Maisons d'enfants à caractère social et Lieux de vie et d'accueil du Tarn, par ailleurs directement placés dans son domaine de compétence en termes d'autorisation de fonctionnement, de contrôle et de tarification. Il leur a ainsi octroyé une délégation de sa mission d'accompagnement des enfants confiés et de travail sur la relation avec leur famille.

Ce protocole a eu pour effet :

- de concentrer au sein des Maisons d'enfants à caractère social et des Lieux de vie et d'accueil la fonction éducative liée à l'accueil de l'enfant et la fonction plus sociale d'accompagner sa famille ;
- de recentrer l'intervention des travailleurs sociaux du Département sur le suivi des enfants accueillis chez les assistants familiaux.

## L'accompagnement et la prise en charge des jeunes au profil « complexe » par une structure expérimentale spécialisée

Le Département a cofinancé, avec la direction territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS), la création du Service éducatif thérapeutique, d'une capacité de 5 places (SET'5) situé à Réalmont.

Il accueille de façon intermittente pour une durée maximale de 90 jours par an, 20 jeunes en file active de 13 à 18 ans, confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance. Le nombre limité de places revêt une importance significative : des structures de ce type ont pu être mises en échec par l'accueil simultané d'un nombre de jeunes trop important.

Il vise à soutenir les différents dispositifs d'accueil des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance pouvant se trouver confrontés à des situations complexes allant des troubles de la personnalité (troubles de l'attachement par exemple) aux comportements opposants et violents envers eux-mêmes et les autres.

Il propose un accompagnement spécialisé et individualisé, à dimension humaine, à des jeunes supportant mal les internats ordinaires et la vie de groupe. Il apporte ainsi une réponse différente, très personnalisée, dans un cadre bienveillant et structuré où vont se combiner action éducative et action thérapeutique, de façon séquentielle, en lien constant avec le lieu d'accueil principal.

## Adapter l'accueil familial

Au 31 décembre 2010, le placement familial représentait 57% des enfants pris en charge. Plusieurs enjeux se présentent dans un contexte d'évolution des problématiques rencontrées :

- une meilleure reconnaissance du métier d'assistant familial ;
- l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants ;
- la formation des accueillants, dans un contexte d'évolution des problématiques rencontrées.

Pour y répondre, le Département a créé en 2014 la mission accueil familial qui est chargée de :

- l'accompagnement professionnel individuel et collectif ;
- la formation et la communication ;
- le pilotage des places d'accueils ;
- la gestion administrative des assistants familiaux ;
- le lien fonctionnel avec la PMI dans le cadre de l'agrément.

Cette organisation a permis d'initier :

- au plan individuel, un travail sur la fonction des assistants familiaux, leurs droits et devoirs, leur bilan annuel d'activité en associant des représentants de la profession à ces réflexions ;
- au plan collectif, la structuration de groupes de parole, l'organisation d'une journée annuelle qui leur est dédiée. Le plan de formation continue des assistants familiaux a été intégré au plan de formation des agents du Département.

Pour compléter le dispositif d'accueil familial existant, un service d'accueil familial d'urgence (SAF-U), rattaché au FDEF, a été créé. Son ouverture est programmée pour 2021. Il s'appuie sur le concours de cinq assistants familiaux, chacun disposant d'une autorisation d'accueil de deux places.

# ORIENTATION 4

## Favoriser la continuité des parcours des enfants jusqu'au passage à l'âge adulte

### Mettre en place le projet pour l'enfant (PPE)

Malgré l'obligation légale résultant de la loi du 5 mars 2007, le constat est fait d'une mise en place assez disparate du PPE selon les territoires et le cadre de l'accueil. La question de l'élaboration et du suivi du PPE dans le cadre de l'accueil d'urgence semble appeler une clarification.

### Créer une instance pluri-institutionnelle positionnée sur les situations dites « complexes »

Pour répondre aux difficultés rencontrées dans la prise en charge des enfants relevant du secteur social, médico-social et sanitaire, tant au niveau de la définition des interventions adaptées que de leur articulation, une instance pluri-institutionnelle - le « Réseau situations complexes » - a été mise en place.

Il réunit mensuellement les partenaires suivants : les juges des enfants, des représentants des institutions médico-sociales, des Maisons d'enfants à caractère social, du FDEF, du SET'5, des représentants des deux secteurs de pédopsychiatrie, de la Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse, de l'ARS, de l'Education nationale, de la DPPEF.

Toute situation complexe peut y être présentée dès lors qu'elle requiert une coordination spécifique des prises en charge et une meilleure cohérence des interventions.

Cette instance répond aux enjeux suivants :

- éviter les ruptures de parcours et les exclusions ;
- proposer des réponses adaptées à chaque situation ;
- favoriser la cohérence d'intervention de chaque acteur ;
- mieux connaître et respecter les possibilités et limites de chacun ;
- renforcer le partenariat (décloisonnement).

Après une phase expérimentale de septembre 2018 à février 2020, le « Réseau situations complexes » est devenu « Parcours Ado 81 ». Il est porté par le secteur de psychiatrie infanto-juvénile rattaché au centre hospitalier du Bon sauveur, à Albi et a reçu une validation délivrée par l'ARS Occitanie.

### Faciliter l'accès à l'autonomie des 16-25 ans suivis ou ayant été suivis au titre de l'Aide sociale à l'enfance

Pour améliorer l'accès à l'autonomie des jeunes majeurs à leur sortie de l'Aide sociale à l'enfance et mobiliser des dispositifs de droit commun orientés vers les jeunes âgés de 16 à 25 ans, plusieurs solutions ont été développées.

Le Département s'est appuyé sur son partenariat historique avec l'association ÊTRE, association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance.

Elle dispose désormais de 5 places d'accueil, consacrées à des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans, sous contrat avec l'ASE. Elle leur propose ainsi un accès progressif à l'autonomie à travers la gestion d'actes de la vie courante liés aux droits et obligations des locataires, à la gestion d'un budget, à la réalisation de diverses démarches visant une insertion sociale et professionnelle.

Plusieurs Maisons d'enfants à caractère social ont également mis en place un groupe d'accompagnement dédié à la préparation à l'autonomie pour les jeunes à partir de 16 ans.

### La mise à l'abri, l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés

Les questions relatives à la prise en charge des mineurs non accompagnés, vivant sur le territoire français, se sont imposées à l'agenda du précédent Schéma.

Dès 2013, vingt jeunes ont été accueillis, mais c'est à partir de 2015 que le nombre de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés a progressé de façon importante : de 54 en 2015, ils passent à 111 l'année suivante et à 249 en 2017, pour atteindre 307 fin 2020. Ils se répartissent en 117 mineurs et 190 majeurs.

La singularité de leur situation confronte les services à la nécessité d'adapter en permanence les dispositifs pour répondre à leurs besoins.

Pour autant, les contraintes réglementaires et organisationnelles qui régissent les collectivités territoriales peuvent apparaître de nature à limiter les capacités de réactivité.

Un protocole de coopération interinstitutionnel entre les services de l'Etat, les autorités judiciaires et le Département du Tarn concernant les personnes se présentant comme mineurs non accompagnés dans le cadre de la mise à l'abri, a été signé le 21 octobre 2016 et actualisé en octobre 2019.

Un comité de suivi de son application a été mis en place, élargi aux principaux partenaires institutionnels : la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, l'Éducation nationale, les services de police, l'ARS, l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS). Il a permis d'améliorer l'organisation du dispositif et la communication entre les institutions afin d'orienter plus rapidement les jeunes migrants après évaluation.

En juin 2018, pour faire face à la présence de plus de 100 jeunes en attente d'évaluation, le Département a mis en place un dispositif expérimental qui a opéré jusqu'en septembre 2019. Ce dispositif a été pérennisé par l'autorisation de création du Dispositif départemental d'accueil d'évaluation et

d'orientation des mineurs isolés (DDAEOMI 81), géré par l'ANRAS, pour 30 places d'accueil.

Une évaluation de qualité, effectuée par une équipe pluridisciplinaire sur une durée moyenne de 15 jours, permet d'orienter rapidement l'ensemble des jeunes évalués comme mineurs, vers les dispositifs habilités dans le Tarn ou vers d'autres Départements le cas échéant.

Les jeunes migrants confiés par mesure judiciaire au Président du Conseil départemental sont accueillis et accompagnés dans leur projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle. Des dispositifs d'accueil dédiés ont été créés, en partenariat avec les Maisons d'enfants à caractère social, dans lesquels ils bénéficient, au-delà de l'hébergement, d'un encadrement par des équipes pluridisciplinaires formées pour répondre à leurs besoins sur le plan administratif, l'apprentissage de la langue, l'accompagnement scolaire ou la formation professionnelle et l'accompagnement médical. Il s'agit de les préparer à l'autonomie pour leur permettre, une fois le titre de séjour obtenu, de pouvoir accéder à un logement et à un emploi et d'entrer dans le droit commun.

**142 places ont été ouvertes au sein de 5 établissements :**

<b>Etablissement</b>	<b>Ville</b>	<b>Nombre de places en internat</b>	<b>Nombre de places dans d'autres logements</b>
Foyer Leo Lagrange	Graulhet	40	25 places dans logements en colocation
Foyer protestant	Lagarrigue	29	5 places en appartements
	Albi		
	Castres		
MECS Sainte-Marie	Castres		5 places en appartements et maisons de ville
	Mazamet		10 places en appartements et maisons de ville
MECS La Landelle	Castres	3	12 places en appartements et maisons
MECS Lucie Aubrac	Albi		13 places en appartements
	Gaillac		

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, un dispositif d'accueil en familles solidaires est venu compléter l'offre d'accueil des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés : des personnes volontaires reçoivent les jeunes au sein de leur foyer, afin de leur permettre de poursuivre un projet de vie, au sein d'un environnement familial. Une convention a été signée avec deux associations - ALPHA PROTEC au Séquestre et ENSEMBLE à Castres - pour effectuer l'évaluation des conditions d'accueil, le recrutement et l'accompagnement de citoyens tarnais volontaires pour devenir « familles solidaires ».

# ORIENTATION 5

## Rénover les outils de la protection de l'enfance

### Créer un observatoire de protection de l'enfance

La création d'un observatoire dans chaque Département répond à une obligation instaurée par la loi du 5 mars 2007 : l'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE) du Tarn a été installé le 8 juillet 2014 en présence des partenaires associatifs et institutionnels.

En novembre 2014, quatre groupes de travail dont les travaux font l'objet de restitutions en séance plénière de l'ODPE, ont été créés :

- recueil de données ;
- alternatives aux placements ;
- prise en charge des cas complexes ;
- prévention précoce.

Un comité technique a été mis en place pour suivre l'avancée des travaux. Il s'est réuni à sept reprises jusqu'en 2017. Parallèlement l'ODPE a siégé en formation plénière à trois reprises.

### Mettre en place des formations pluri-institutionnelles de l'enfance et de la famille

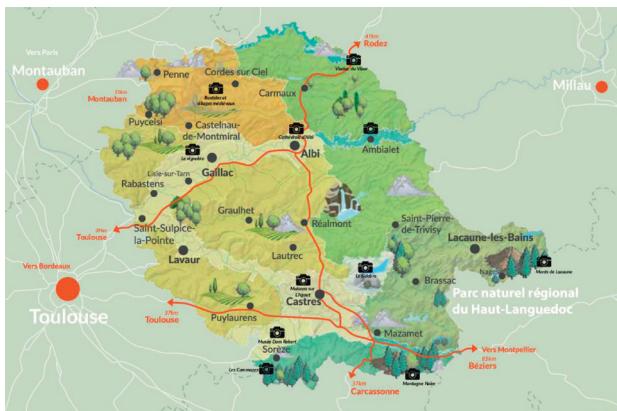
Le Département a organisé et/ou participé à plusieurs instances pluri-institutionnelles afin de développer des connaissances partagées et tendre vers une culture commune en matière de protection de l'enfance :

- formation interinstitutionnelle sur la radicalisation (Etat, PJJ, Département) ;
- formation-action contre les violences intrafamiliales à Graulhet (développée en lien avec la politique de la ville) ;
- organisation d'un colloque sur la thématique « repérer les souffrances du très jeune enfant » en novembre 2016 ;
- organisation d'un colloque sur le délaissage parental en mars 2017 ;
- organisation d'un colloque sur les perturbateurs endocriniens ;
- participation à la « Semaine mondiale de l'allaitement maternel » 2019 ;
- journée de la PMI Occitanie en 2017 et 2019 (élaborée par le réseau des PMI d'Occitanie).

## Partie 2

# LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## Le Tarn : portrait du territoire



La démarche de diagnostic, dans le cadre de l'élaboration collective du Schéma enfance famille, vise à connaître et comprendre le territoire, à porter des éclairages sur les problématiques identifiées et révéler des caractéristiques spécifiques.

Elle favorise la réflexion, la vérification des représentations, et la recherche de mobilisation et de modalités d'actions adaptées.

Le diagnostic s'appuie sur les données du département du Tarn, ainsi que sur les travaux de l'INSEE et de la DREES.

Les 88 départements de province ont été classés par l'INSEE en huit groupes de départements partageant des caractéristiques proches. Cette classification permet de décrire de manière objective les spécificités de chaque département au regard de ceux de son groupe au niveau national ou au sein de la région, en s'appuyant sur quelques autres indicateurs pour compléter l'analyse.

Au sein de la région Occitanie, le Tarn partage des similitudes avec le Tarn-et-Garonne et l'Ariège. Au plan national, il présente des similitudes avec le Lot-et-Garonne, la Charente-Maritime, l'Ardèche.

## La démographie

La croissance démographique place le Tarn parmi les départements relativement dynamiques au niveau national avec 387 898 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il reste en milieu de classement par sa population au sein des départements de province et au 5<sup>ème</sup> rang des 13 départements d'Occitanie. Les naissances étant presque aussi nombreuses que les décès, c'est l'excédent migratoire qui explique la croissance démographique.

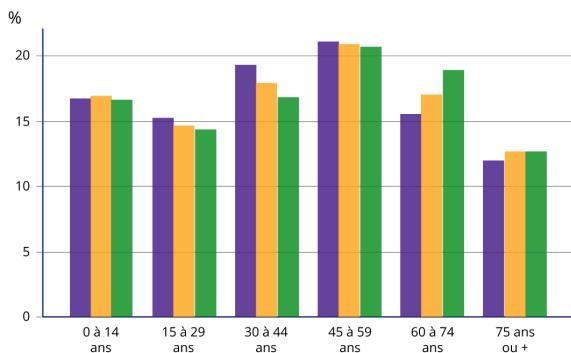
Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les moins de 25 ans représentent 26.2% de la population tarnaise, (21.9% pour les moins de 20 ans).

Le département compte 78 361 mineurs (moins de 18 ans) dont 2% font l'objet d'une mesure d'Aide sociale à l'enfance et 15 103 jeunes majeurs (18-21 ans).

## Évolution de la population Tarnaise

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

2007 2012 2017



Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

## Le contexte économique

Le niveau de chômage est relativement important dans le Tarn. Avec 10.3 % des actifs à la recherche d'un emploi en 2017, le Tarn se classe ainsi au 24<sup>ème</sup> rang des 88 départements de province, et dans la moyenne des départements d'Occitanie.

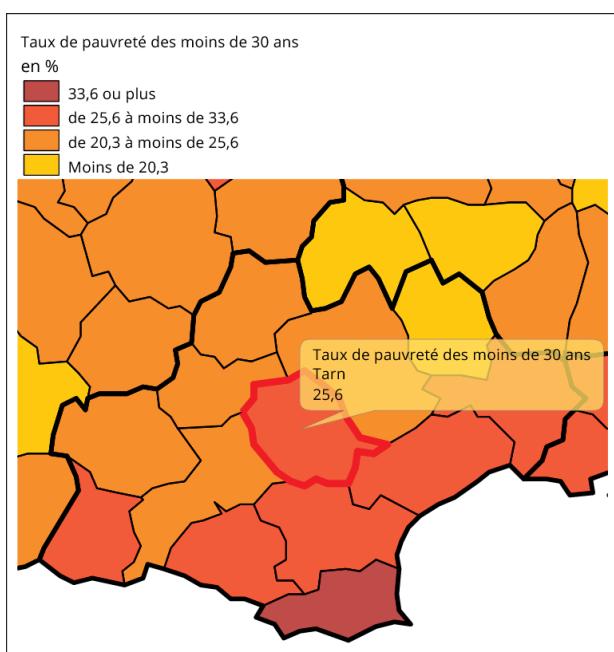
L'histoire industrielle du département et de sa composition « ouvrière » demeure un marqueur de la cartographie actuelle de la pauvreté et des problématiques sociales associées, repérées par les dispositifs de la Politique de la ville.

## Les indicateurs de pauvreté et de précarité

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian : en France, le seuil de pauvreté monétaire s'établit à 1 063 euros par mois pour une personne seule en 2018.

Avec un taux de pauvreté de 15.6% contre 14.6% à l'échelle métropolitaine, le Tarn est au-dessus de la moyenne nationale en 2018. La part des moins de 30 ans vivant sous le seuil de pauvreté dans le Tarn est un peu plus élevée qu'au niveau national : 25.6% contre 22.2%.

### Taux de pauvreté selon l'âge du référent fiscal en 2018 : comparaisons départementales



Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa,  
Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

Pour comparaison, le taux de pauvreté des moins de 30 ans dans le Tarn en 2018 (25.6%) est plus proche de celui de la Haute-Garonne qui s'élève à 24 %, que celui de l'Hérault ou de l'Aude qui dépasse les 30%.

Dans le Tarn, si l'intensité de la pauvreté est marquée dans certains territoires ruraux, la majorité des personnes précaires se concentre, en valeur absolue, dans les principales polarités urbaines.

L'indice de précarité confirme ce diagnostic, en prenant en compte la précarité dans son caractère multidimensionnel :

- le logement : part de logements à loyer modéré dans le parc total de logements ;
- la situation familiale : part de familles monoparentales parmi les ménages ;
- l'emploi : part des actifs occupés employés ou ouvriers ;
- le niveau de revenus : part des foyers fiscaux non imposés.

## Zoom sur les allocataires des minima sociaux fin 2018

Au 31 décembre 2018, 9.4% des 15-64 ans sont allocataires des minima sociaux dont 3.6% de l'Allocation adulte handicapé, 1.1 % de l'Allocation de solidarité spécifique et 4.7% du Revenu de solidarité active socle. Le Tarn se trouve là encore dans une position médiane et au niveau des départements du même groupe INSEE de la région.

Le « RSA jeune » accessible sous conditions aux jeunes de 18 à 25 ans ne concerne qu'un faible nombre de personnes (conditions d'accès restrictives et existence de dispositifs « concurrents » tels que la prime d'activité et la garantie jeunes).

TABLEAU 1 : Répartition par département de la population couverte par le RSA\* au 31 décembre 2019

Département	2019			
	RSA non majoré	RSA majoré	RSA jeune	Total RSA
Ardèche	10 484	2 108	4	12 596
Ariège	9 696	1 784	2	11 482
Charente-Maritime	25 229	4 761	13	30 003
Lot-et-Garonne	16 594	3 118	2	19 714
<b>TARN</b>	<b>17 773</b>	<b>3 777</b>	<b>12</b>	<b>21 561</b>
Tarn-et-Garonne	11 411	2 393	3	13 806
France métropolitaine	2 826 700	585 000	800	3 412 400
France	3 178 100	688 800	800	3 867 600

\*population couverte par le RSA : l'allocataire, le conjoint et les personnes à charge

Source : CNAF, MSA

TABLEAU 2 : Nombre de bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap par tranche d'âge au 31 décembre 2018

Département	0 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	20 à 24 ans	25 à 49 ans	50 à 75 ans et +	TOTAL
Ardèche	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Ariège	3	16	32	22	36	213	388	708
Charente-Maritime	1	33	64	84	154	1 217	2 109	3 662
Lot-et-Garonne	1	11	28	26	69	433	630	1 198
<b>TARN</b>	<b>2</b>	<b>30</b>	<b>47</b>	<b>49</b>	<b>93</b>	<b>601</b>	<b>929</b>	<b>1 751</b>
Tarn-et-Garonne	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	1546

Champ : France métropolitaine et DROM, hors Mayotte

NR : donnée non renseignée

Source : DREES, Enquête Aide sociale

## Les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les 105 quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région Occitanie ont des profils variés au regard de différentes caractéristiques sociodémographiques de leurs habitants (âge, niveau de vie, formation, emploi, etc.).

11 quartiers prioritaires se situent dans le Tarn répartis dans les unités urbaines de Castres, Albi, Carmaux, Gaillac, Graulhet et Mazamet.

Ils regroupent 18 480 habitants soit 5 % de la population des quartiers prioritaires de la région Occitanie. 5 % des Tarnais vivent dans un quartier prioritaire.

Les anciens bassins industriels et ouvriers Carmaux, Graulhet, Castres/Mazamet demeurent des zones où se perpétuent et se cumulent les difficultés. Cette caractéristique est à rapprocher de la question des flux migratoires. En effet, l'accès au logement y est « plus facile » et ces zones voient s'implanter de nouvelles populations modestes, voire en situation de précarité multifactorielle.

## Les indicateurs relatifs à l'enfance et aux familles

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2012	%	2017	%	Evolution en %
Ensemble	110 012	100	111 835	100	+1.7
Aucun enfant	59 726	54.3	61 020	54.6	+2.2
1 enfant	22 714	20.6	22 540	20.2	-0.8
2 enfants	20 144	18.3	20 892	18.7	+3.7
3 enfants	5 899	5.4	5 425	4.9	-8
4 enfants ou plus	1 529	1.4	1 957	1.8	+28

Source : INSEE, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020.

### La situation économique des jeunes parents et des enfants

11.5% des enfants vivent dans une famille sans actif occupé.

20.4 % des enfants vivent dans une famille monoparentale.

Parmi eux, 35.1% sont dans une famille sans actif occupé.

### La scolarité

4.4% des élèves entrent en 6<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard.

Le Tarn présente le plus faible taux de la région et se situe en dessous du taux national (5.9%).

16.8% des 20-24 ans non scolarisés ne sont pas diplômés (national 17%) et 13% des 25-34 ans (national 12.8%).

## Les indicateurs relatifs aux politiques sociales

La part des mesures des 0-20 ans (20 %) est proche de la moyenne nationale hors Île-de-France (22 %) :

Département	Mesures d'ASE (mesures de placements et actions éducatives) en % des 0-20 ans
Charente-Maritime	20
Tarn-et-Garonne	22
Ardèche	16
Ariège	32
Lot-et-Garonne	28
<b>TARN</b>	<b>20</b>
Région + Départements du groupe retenus	24
France métropolitaine hors Ile-de-France	22

Source : DREES, Enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 01/01/2019

La part des mineurs faisant l'objet d'une mesure de saisine du juge des enfants en assistance éducative (en 2019) : Le Tarn présente un profil singulier

		Parmi les mineurs dont le juge est saisi, part des mineurs...				
Département	Part des mineurs dont le juge est saisi (en %)	...signalés au Parquet par l'ASE (en %)	...signalés au Parquet par un autre canal	...signalés par la famille, le mineur, le gardien	..dont le juge est saisi d'office (en %)	...Autres origines (en %)
Charente-Maritime	8.4	58.8	9.3	4.6	2.7	24.6
Tarn-et-Garonne	8.9	28.6	36.8	7.2	1.9	25.5
Ardèche	9.7	7.2	47.4	6.9	1.9	36.7
Ariège	10.8	55.8	11.6	4.6	0.3	27.7
Lot-et-Garonne	13.7	41.8	24.1	4	3.2	26.9
<b>TARN</b>	<b>14.1</b>	<b>46.7</b>	<b>9.7</b>	<b>11.9</b>	<b>1</b>	<b>30.6</b>
Région + Départements du groupe INSEE retenus	11	46.8	18.6	8.1	2.3	25.3
France métropolitaine hors Ile-de-France	10	66.8	14.1	8.9	2.8	18.6

Source : Insee, Estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (résultats provisoires arrêtés fin 2019) ; Ministère de la Justice - SDSE

14.1 mineurs tarnais pour mille font l'objet d'une saisine du juge. Le Tarn se situe 4.1 points au-dessus du taux national hors Ile-de-France, et au premier rang des départements d'Occitanie et des départements du groupe INSEE retenus. Cela correspond au constat d'un taux de judiciarisation élevé souligné par les Tribunaux pour enfants de Castres et d'Albi.

## Typologie et évolution des mesures ASE dans le département entre 2018 et 2021

	Janvier 2018	Janvier 2021	Evolution (en %)
Nombre de mineurs	1 792	1 803	0.6
Nombre de majeurs	116	308	165.5
Nombre pris en charge par l'ASE	1 908	2 111	10.6

	Janvier 2018	Janvier 2021	Evolution (en %)
Mesure en milieu ouvert	AED	82	-13.4
	AEMO	538	4.8
	SEJ	116	17.2

			Janvier 2018				Janvier 2021				Evolution (en %)
			Total	Etablissements	Dont AMD	Assistant familial	Total	Etablissements	Dont AMD	Assistant familial	
Mesures enfants accueillis	Mesures administratives	AP mineurs	190	55	7	51	86	43	6	37	-54.7
		dont MNA	91	23			10	10			-89
		AP majeurs	116	51		16	308	140		38	165.5
		dont APJM «MNA»	61	33			193	119		4	216.4
	Mesures judiciaires	DAP	7	4		3	18	4		14	157.1
		Tutelles	6	2		2	59	46		3	883.3
		Placement en assistance éducative	742	242	18	372	760	266	61	350	2.4
		TDC	81				72				-11.1
		Placement direct	10				4				-60

Source : iotas / bo sap actualisation des données 03/03/2021

AED : aide éducative à domicile

AEMO : action éducative en milieu ouvert

APJM "MNA": accueil provisoire jeune majeur ex. mineurs non accompagnés

AP MAJEURS : accueil provisoire majeurs

AP MINEURS : accueil provisoire mineurs

DAP : délégation d'autorité parentale

SEJ : service éducatif de jour

TDC : tiers digne de confiance

Le nombre de mineurs bénéficiant d'une mesure ASE demeure stable entre 2018 et 2021 (+ 0.6%).

En 2018, le nombre de mineurs non accompagnés confiés à l'Aide sociale à l'enfance était particulièrement important (91 jeunes confiés à l'ASE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 contre 10 au 1<sup>er</sup> janvier 2021), dans un contexte migratoire générant un grand nombre d'arrivées de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés. La mise en place du Dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés a permis de gérer ces arrivées dans les meilleures conditions et de réguler la situation dans le département.

En 2020, la situation pandémique a conduit à un quasi-arrêt des flux migratoires et les orientations imputables à la péréquation nationale ont été suspendues plusieurs mois.

La part des contrats jeunes majeurs a fortement augmenté, passant de 116 en 2018 à 308 en 2021, soit + 165%. Ceci s'explique par le nombre de mineurs non accompagnés devenus majeurs (61 en 2018, 193 en 2021). Plus généralement, le département du Tarn veille à ne laisser aucun jeune suivi atteignant la majorité sans solution et signe donc, avec la quasi-totalité des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance au moment d'atteindre leur majorité, un contrat jeune majeur.

Le taux du judiciarisation dans le Département du Tarn est plus élevé que le taux relevé au niveau national. Cette tendance s'est encore accentuée entre 2018 et 2021 : en janvier 2018, 79.6% des placements sont judiciaires contre 20.4% administratifs ; en janvier 2021, les placements judiciaires atteignent 89.8% contre 10.2% administratifs.

### Evolution du taux d'équipement

Département	Nombre de places en établissement d'Aide sociale à l'enfance pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans	
	31.12.2012	31.12.2018
Charente-Maritime	4.5	3.4
Tarn-et-Garonne	2.9	3
Ardèche	4	2.5
Ariège	12.9	5
Lot-et-Garonne	6.8	8.6
<b>TARN</b>	<b>8.3</b>	<b>6.4</b>
France métropolitaine hors Ile-de-France	4.6	3.8

Sources : DREES - DRJSCS, Panorama Statistique Jeunesse Sports Cohésion Sociale ;  
Insee, estimations provisoires de population au 01/01/2019

Les données chiffrées masquent l'évolution réelle des dispositifs avec le déploiement de nouvelles modalités de prise en charge (efforts de diversification, de développement d'accueils modulés...).

## Répartition des établissements par territoire et nombre de places par mesure

Le département du Tarn est découpé en trois territoires comprenant chacun quatre Maisons du département qui déclinent l'ensemble des politiques d'actions sociales : les territoires Nord, Sud et Ouest. **Le tableau ci-dessous recense les établissements habilités à l'Aide sociale à l'enfance du Tarn, répartis par territoire.**

Territoire	Catégorie	Communes	Etablissements	Services	Capacité	
					Lits	Places
Territoire Nord	Foyer départemental	Albi	FDEF	Accueil d'urgence	34	
	AEMO	Albi	Service AEMO	AEMO		500
	Centre maternel Dominique Malvy	Albi	Maison des femmes	Internat	16	
	Maison d'enfant à caractère social	Albi	MECS Saint Jean	Internat	55	
				AMD		10
				SEJ		15
	Maison d'enfant à caractère social	Albi	MECS Saint Jean du Caussels	Internat	58	
				AMD		11
				SEP		60
	Maison d'enfant à caractère social	Tonnac	MECS le Roc de Tonnac	Internat	7	
		Carmaux		SEJ		15
Territoire Ouest	Lieu de vie	Carmaux	LVA L'Arche de Capimont	Internat	6	
	Lieu de vie	Carmaux	LVA Le Relais	Internat	6	
	Lieu de vie	Arifat	LVA l'Auriole	Internat	7	
	Lieu de vie	Salfies	LVA Lestourié	Internat	7	
	Maison d'enfant à caractère social	Graulhet	MECS La Barthe	Internat	40	
		Graulhet-Lavaur		SEJ		30
	Maison d'enfant à caractère social	Gaillac	MECS Lucie Aubrac	Internat	28	
		Gaillac		SEJ		18
		Gaillac		MNA	13	
	Lieu de vie	Servies	LVA La Cavalcade	Internat	7	
	Lieu de vie	Magrin	LVA La Faine	Internat	7	
	Lieu de vie	Puylaurens	LVA les Ateliers de l'Aubépine	Internat	6	
	Lieu de vie	Puylaurens	LVA La Parenthèse Educative Occitanie	Internat	7	
	Lieu de vie	St Julien du Puy	LVA La Relève	Internat	4	
	Maison d'enfant à caractère social	Graulhet	Foyer Leo Lagrange	Internat	40	
				Diffus	25	

Territoire	Catégorie	Communes	Etablissements	Services	Capacité	
					Lits	Places
Territoire Sud	Maison d'enfant à caractère social	Castres	MECS Le Foyer Protestant	MNA - BETHEL	29	
				Internat	30	
		Castres	MECS Foyer Protestant	SAMVA	5	
	Maison d'enfant à caractère social	Mazamet	MECS Saint Marie	Internat	18	
				AMD		21
		Castres		SEJ		15
		Castres-Mazamet		SAU	12	
				MNA	15	
	Maison d'enfant à caractère social	Palleville	MECS La Landelle	Internat	61	
		Palleville		AMD		21
		Castres		MNA	15	
		Lescout-Castres		SEJ		45
		Realmont		SET'5	5	
	Lieu de vie	Payrin Augmontel	LVA Domaine du Vieux Cèdre	Internat	6	
	Lieu de vie	Brassac	LVA Adelante	Internat	7	

AEMO : action éducative en milieu ouvert

AMD : accompagnement et maintien à domicile (placement à domicile)

LVA : lieu de vie et d'accueil

MECS : maison d'enfants à caractère social

MNA : mineurs non accompagnés

SAMVA : service d'accompagnement des mineurs en voie d'autonomie

SAU : service d'accueil d'urgence

SEJ : service éducatif de jour

SEP : service éducatif et pédagogique

SET'5 : service éducatif et thérapeutique (5 lits)

## Partie 3

# LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA ENFANCE FAMILLE

Afin de dresser un panorama sensible et concret de la situation de la prévention et de la protection de l'enfance sur le territoire du Tarn et dans le but de construire un Schéma Enfance Famille plus proche des réalités du terrain et des enjeux de notre époque, le Département a choisi d'opter pour une approche innovante, le socio-design.

Cette approche associe les savoirs et savoir-faire issus à la fois des sciences humaines et sociales et du design de services.

La co-construction a été le maître-mot de ce Schéma, fruit de l'implication d'une diversité remarquable d'actrices et d'acteurs : enfants, parents, jeunes majeurs, assistants familiaux, éducateurs spécialisés, assistants de service social, travailleurs sociaux en Maisons d'enfants à caractère social, en Lieux de vie et d'accueil, soignants, magistrats, gestionnaires, décideurs, etc. qui ont directement contribué à l'élaboration du document, notamment lors d'ateliers de co-conception multi-acteurs.

## Les approches mobilisées durant la mission

### Le socio-design : l'alliance de deux disciplines

D'un côté, la sociologie a fourni un ensemble d'outils qui ont permis d'enquêter et de comprendre la situation du territoire, de l'autre, le design a permis de proposer des solutions.

### La co-construction

La co-construction répondait à la nécessité d'adopter une dynamique plus horizontale pour concevoir les services de prévention et de protection des enfants et des familles.

### L'innovation centrée sur l'utilisateur

Le processus d'élaboration du Schéma a placé au centre de l'attention l'ensemble des parties prenantes : le grand public, les enfants placés et les parents d'enfants placés, les travailleurs sociaux ainsi que les décideurs afin de faire émerger des solutions et orientations susceptibles d'être plus pertinentes au regard de leurs besoins réels.

# Le phasage méthodologique

## Phase 1

### Réalisation du diagnostic territorial et sociologique auprès des acteurs de la protection de l'enfance

1. Comité de pilotage : lancement de la démarche (20 juillet 2020)
2. Résidence 1 : diagnostic territorial en immersion (du 27 août au 4 septembre 2020)
3. Production d'une étude filmée (du 2 au 4 septembre 2020)
4. Analyse et production du diagnostic
5. Comité de pilotage : partage du pré-diagnostic (21 septembre 2020)
6. Partage des premiers éléments de diagnostics aux partenaires lors de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) (22 septembre 2020)

## Phase 2

### Co-conception du Schéma et de ses actions autour des thématiques identifiées

1. Préparation des méthodes de conception participatives
2. Résidence 2 : parcours de 4 ateliers de co-conception (7 et 8 octobre 2020)
3. Production des résultats

## Phase 3

### Production des éléments stratégiques du Schéma et réalisation d'un livrable innovant

1. Atelier inter-professionnel : hiérarchisation des actions à développer et organisation des axes stratégiques (10 novembre 2020)
2. Atelier communication : définition des stratégies de communication du Schéma et du format du livrable innovant (10 novembre 2020)
3. Comité de pilotage : partage des résultats et des actions co-construites avec les partenaires (2 février 2021)
4. Présentation des propositions d'orientation du Schéma à l'Observatoire départemental de protection de l'enfance (9 février 2021)
5. Structuration du Schéma, de son positionnement et de ses axes stratégiques
6. Comité de pilotage : clôture de la démarche (mi-décembre 2020) et diffusion du Schéma et de ses supports de communication (19 mars 2021)

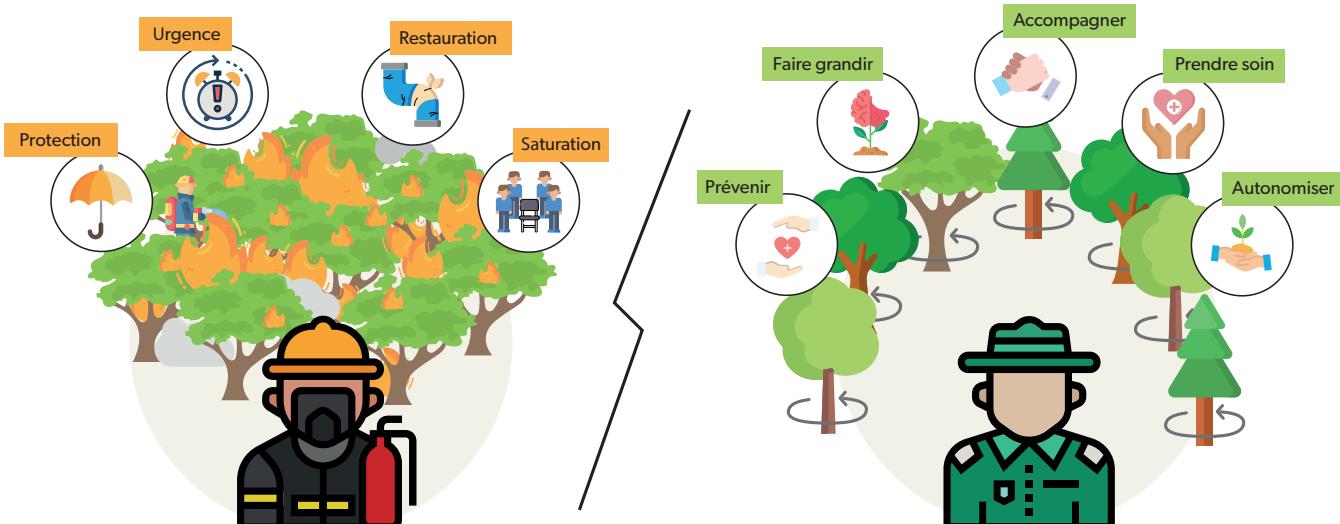
# Une ambition pour la durée de vie du Schéma

Le Schéma Enfance Famille 2021-2025 ambitionne de passer d'une logique de « soldat du feu » à celle du « garde forestier ». Les feux de forêts comme les milliers d'hectares perdus par maladie et sécheresse ont beaucoup à nous apprendre : alors que notre monde est chaque jour davantage uniformisé, il se fragilise. La tentation est grande d'essayer d'unifier chaque procédure, chaque approche, chaque profession sous un principe unique, dans le but de mieux appréhender la complexité, mais cela représente à terme un risque d'augmenter notre vulnérabilité.

Comme les forêts ont besoin de diversité biologique pour résister au feu et à la maladie, la protection de l'enfance doit assumer une forme de foisonnement pour augmenter sa capacité à s'adapter à toutes les situations.

À la question « comment s'orienter ? », la réponse n'est donc pas d'uniformiser la diversité, mais de renforcer le rôle de guide. Le Schéma peut représenter un tel intermédiaire qui, à la fois donne de grandes directions, délimite des parcours et recense les combinaisons vertueuses de dispositifs. Comme un guide en forêt, le Schéma se doit d'être apprenant ; à ses dépositaires de recenser régulièrement les nouveautés et évolutions pour redessiner les parcours, encourager les dispositifs qui sortent de terre et diagnostiquer de nouveaux besoins de chaque individu comme du collectif. Le Schéma Enfance Famille se veut être un guide qui prend soin d'un écosystème plus diversifié et plus évolutif.

## Un nouveau Schéma pour passer de la logique de «soldat du feu» à celle du «garde forestier»



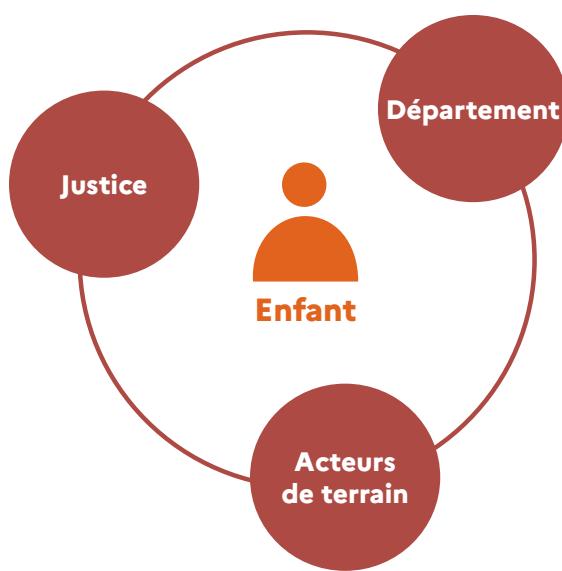
## Partie 4

# LES PARTIS PRIS STRATÉGIQUES DU SCHÉMA ENFANCE FAMILLE

## Un Schéma centré sur l'enfant

La phase d'immersion a permis de recueillir les représentations des acteurs ainsi que leurs besoins et a mis plus particulièrement en exergue un manque d'espace de parole pour les enfants : ces derniers expriment le désir de pouvoir d'avantage s'exprimer sur leur vision du quotidien comme sur leurs souhaits d'avenir.

Ce Schéma a la volonté de placer l'enfant au centre du dispositif de protection de l'enfance.



## Un Schéma apprenant et éolutif qui laisse place aux initiatives du terrain

Un Schéma Enfance Famille a pour vocation d'établir les orientations et les stratégies portées par le Département en matière de prévention et de protection des enfants et des familles. L'objectif de ce type de document demeure ainsi de fournir des moyens de guidage suffisamment explicites afin que s'opèrent des actions concrètes, raisonnées et harmonisées sur le territoire.

Pour autant, l'ensemble des parties prenantes fait chaque jour face à des situations spécifiques et singulières qui font évoluer leur vision et leur travail afin d'être toujours plus pertinents et efficaces. L'enjeu est donc que les moyens opérationnels mis en œuvre quotidiennement s'ajustent pertinemment avec des orientations générales fixées en amont.

Pour satisfaire à cet enjeu, le Département du Tarn a choisi une stratégie innovante en optant pour un format qui permettra au Schéma de laisser une place significative aux initiatives de terrain afin que l'ensemble des acteurs puissent conjointement y trouver des outils de guidage, mais également, puissent l'enrichir par leur travail du terrain et les améliorations de pratiques que celui-ci exige.

# Un Schéma connecté aux différentes politiques publiques départementales et partenariales

De manière générale, l'efficacité des actions menées à l'égard des enfants et de leurs familles dépend dans une large mesure du maillage tissé entre ces politiques publiques dédiées et les autres politiques existantes ainsi qu'avec les partenaires pertinents du territoire.

Ce Schéma s'inscrit donc en cohérence avec les priorités des autres documents d'orientations et de planifications de la politique départementale et plus particulièrement avec « le Plan Tarn Jeunesse 2021-2025 » ainsi que « le Schéma départemental des services aux familles ».

Il croise également les priorités départementales en matière de lutte contre les perturbateurs endocriniens et de développement durable (agenda 2030).

Améliorer et inscrire de telles collaborations dans le temps, c'est à la fois s'outiller d'expertises complémentaires précieuses et également développer des collaborations qui pourront permettre à terme de réduire la charge qui pèse sur les décideurs et les travailleurs sociaux.

En centrant ses préoccupations sur les situations existantes empiriquement, ce Schéma a donc pour vocation à rassembler autour des enfants et des familles tous les acteurs qui doivent assurer la continuité de la qualité de l'offre de services et l'innovation dans l'émergence de nouvelles solutions et approches souhaitables.

# Un Schéma-outil à destination des professionnels de terrain

Ce Schéma a été pensé comme un support de guidage et d'outils à construire, mobilisables au quotidien par celles et ceux qui assurent le

travail de terrain auprès des enfants et de leurs familles.

Le principe est donc que ce Schéma puisse à la fois fournir un répertoire d'actions réalisables en situation tout en inspirant d'autres initiatives qui émergeront au regard des enjeux concrets rencontrés sur le territoire.

Pour garantir son utilité opérationnelle, il sera également pertinent de construire de nouveaux outils qui permettront conjointement de mettre les initiatives qui le composent à l'épreuve du réel et d'y intégrer les solutions éprouvées qui ont montré leur efficacité.

Cette dynamique, résolument orientée vers l'expérimentation et la réflexivité, garantira de faire vivre le Schéma au-delà de sa forme initiale afin qu'il puisse nourrir et se nourrir de ce qui est accompli par les professionnels de terrain.

# Un Schéma centré sur les besoins des différents bénéficiaires

L'approche centrée "usagers", dont a bénéficié l'élaboration de ce Schéma, offre l'opportunité de rapprocher au maximum la construction de solutions aux besoins réels identifiés directement auprès des publics.

Le processus de conception de ce document a donc été conduit à la fois avec et pour les professionnels et les publics de manière à assurer une pertinence accrue dans les directions adoptées et dans les dispositifs à développer pour améliorer l'accompagnement des enfants et des familles.

De la même manière, acter une dynamique de conception de nouvelles solutions en associant le plus souvent possible celles et ceux qui les mettront en œuvre ou en bénéficieront vise à favoriser l'efficience des actions mises en œuvre.

Enfin, considérer les besoins et ressentis des bénéficiaires durant les processus de réflexion et de conception fait indéniablement gagner du temps en optimisant les collaborations entre les acteurs. Ce gain de temps se révèle particulièrement précieux au regard du quotidien des professionnels de terrain comme des décideurs.

# **Un Schéma qui favorise la coopération entre les professionnels**

Le travail de prévention et de protection engage les efforts d'une diversité importante de professionnels de terrain et de partenaires stratégiques. Pour favoriser les collaborations, voire les synergies entre les acteurs et les structures, ce Schéma met l'accent sur les besoins identifiés chez les publics et les professionnels. En rendant également plus visibles les savoirs, savoir-faire et champs de compétences de chacun, il permet de dresser un inventaire exhaustif de l'offre de services disponible afin que chaque acteur puisse rapidement se représenter l'éventail des solutions accessibles sur le territoire et gagne un temps précieux dans l'accomplissement de son travail.

# **Un Schéma communiquant pour des citoyens mieux informés, plus impliqués**

Le regard du public vis-à-vis des politiques publiques de prévention et de protection des enfants et de leur famille est encore aujourd'hui significativement impacté par des représentations souvent parcellaires de la réalité.

Rendre plus concrètes les missions des travailleurs sociaux et médico-sociaux, mais surtout, les enjeux auxquels ils sont confrontés et les réussites que leur engagement permet à terme doit donc être considéré comme une orientation à part entière de ce Schéma. Il ne s'agit, par ailleurs, pas seulement de provoquer l'acceptation, mais bien de susciter l'engagement de celles et ceux qui pourraient demain s'inscrire activement dans le soutien de la jeunesse du territoire. Les forces vives sont

déjà là et le sentiment de vouloir davantage s'impliquer également. Le Schéma propose donc des initiatives à même d'embarquer ces citoyens afin de convoquer l'ensemble des personnes volontaires autour des besoins fondamentaux de l'enfant et de la famille.

# **Un Schéma qui évalue et pilote l'amélioration permanente des actions**

Les spécificités des situations rencontrées, autant que les transformations sociétales en constante accélération, exigent de la part des acteurs de terrain comme des décideurs de se renouveler régulièrement afin de continuer à apporter des réponses adaptées. Cette réalité fonde déjà le quotidien des travailleurs sociaux, mais les outils à leur disposition souffrent quant à eux souvent d'un manque de flexibilité et d'actualisation.

La phase opérationnelle du Schéma sera établie dans un document distinct de programmation annuelle des actions, conforme aux priorités départementales et en articulation avec les outils de programmation budgétaire.

Pour rapprocher ce qui est pensé en théorie de ce qui est vécu en pratique, ce Schéma fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Un Comité d'usagers sera créé et associé à la mise en œuvre des actions du suivi et de l'évaluation du Schéma.

De plus, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), Comité de suivi du Schéma départemental Enfance Famille évaluera les résultats de ce dernier après une analyse quantitative et qualitative des actions.

## Partie 5

# LES ORIENTATIONS DU SCHÉMA ENFANCE FAMILLE



# ORIENTATION N°1

## LA COMMUNICATION À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

Pour assurer leur succès opérationnel, les politiques de prévention et de protection des enfants et de leurs familles doivent pouvoir bénéficier de l'adhésion du public, qu'il soit directement concerné ou non, ainsi que de l'ensemble des professionnels au contact de la sphère familiale. Le devenir des enfants est l'affaire de tous et il est indispensable d'assurer

une transparence des efforts menés par les services afin de prévenir l'apparition et le renforcement de représentations faussées. La communication permet également aux parents et enfants de pouvoir verbaliser leur expérience sensible afin qu'ils puissent prendre du recul et être plus à même de se réapproprier leur histoire.



## Contexte global

Le Département, chef de file de la protection de l'enfance, souhaite rendre lisibles ses actions en faveur des enfants, adolescents, jeunes majeurs et de leurs familles.

Trop souvent, la communication auprès du grand public est une communication de "faits divers", mettant en avant des situations dramatiques ou des reportages "à charge" ne donnant pas la parole aux principaux acteurs.

# LES ENJEUX

- Rendre plus visibles les actions du Département en matière de prévention et de protection ;
- faciliter l'accessibilité des services de la prévention et de la protection de l'enfant et des familles ;
- améliorer de façon continue les dispositifs par la prise en compte de la parole des usagers.

Nom de l'action	Résultats attendus
<b>Action 1.</b> Campagne de communication écrite et/ou numérique à travers des messages et témoignages sur la réussite des jeunes (interventions d'adultes ex-enfants confiés, etc.).	Changer l'image du service de l'Aide sociale à l'enfance qui peut parfois être considéré comme "rapteur d'enfants".
<b>Action 2.</b> Rendre plus accessible le recours aux services d'accompagnement à la parentalité (brochures informatives sur les actions collectives PMI, témoignages de parents sur le site tarn.fr).	Lever les craintes et faire en sorte que les familles se sentent autorisées à venir chercher aide et soutien auprès du Département.
<b>Action 3.</b> Événement annuel autour de l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.	Favoriser les échanges entre les professionnels et le grand public pour sensibiliser sur des thématiques qui peuvent parfois paraître difficiles d'approche telles que l'inceste, le consentement du mineur, les violences sur enfants au sein de la cellule familiale, le délaissé parental, etc.
<b>Action 4.</b> Diffuser un kit de communication « Que faire si je suis témoin de violence ou de maltraitance autour de moi ? »	Libérer les paroles et intervenir le plus précocement possible au sein des familles pour prévenir les risques de dangers des enfants.

# ORIENTATION N°2

## LA COMMUNICATION ENTRE LES PROFESSIONNELS

Afin de permettre à l'ensemble des intervenants de pouvoir mieux comprendre les missions conduites par les services qui concourent aux missions de prévention et de protection de l'enfance, les enjeux rattachés à la protection des enfants et des familles, et les moyens disponibles pour y répondre, il est souhaitable de pouvoir

mieux les informer et les outiller. Pour ce faire, la mise en dialogue représente une stratégie efficace et permet de contourner les croyances individuelles et les représentations sociales. La sensibilisation implique donc d'aider à mieux repérer et à agir lorsqu'apparaît une situation préoccupante pour le bien-être des enfants.



## Contexte global

Les professionnels agissant dans les dispositifs d'Aide sociale à l'enfance ont tous des connaissances et savoir-faire qui nécessitent une harmonisation afin de répondre de façon co-construite et cohérente aux besoins des enfants et des familles sur l'ensemble du territoire.

# LES ENJEUX

- Rendre plus lisible le rôle de chacun ;
- améliorer le maillage partenarial.

Nom de l'action	Résultats attendus
<b>Action 5. Cartographie des lieux d'accueil et des dispositifs de la protection de l'enfance.</b>	Avoir une visibilité en temps réel des dispositifs de protection de l'enfance.
<b>Action 6. Répertoire/annuaire dématérialisé de l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire à destination des professionnels.</b>	Faciliter les recherches.
<b>Action 7. Améliorer l'interconnaissance des professionnels à travers des formations inter-institutionnelles (ex : addictologie, parentalité positive, théorie de l'attachement, etc.).</b>	<p>Mieux se connaître pour éviter les doublons et être plus efficents dans l'intérêt des enfants et de leurs familles.</p> <p>Développer les compétences des travailleurs sociaux et médico-sociaux.</p> <p>Décloisonner les relations entre les acteurs.</p>
<b>Action 8. Outiller les écoles pour repérer les violences intra-familiales.</b>	<p>Repérer le plus précocement possible les difficultés des familles et leur proposer un soutien éducatif.</p> <p>Favoriser la pluridisciplinarité des évaluations. Améliorer la protection des mineurs par une meilleure coordination partenariale.</p>
<b>Action 9. Développer des réunions d'information sur les dispositifs de protection de l'enfance (informations préoccupantes, prévention, protection) auprès des partenaires autres que les partenaires habituels (éducation populaire, clubs sportifs, associations culturelles).</b>	Repérer des situations de maltraitance qui pourraient passer au travers de nos dispositifs actuels.
<b>Action 10. Valoriser le travail des professionnels (campagne de promotion avec le Centre national de la fonction publique territoriale, développer des temps de présentation des métiers).</b>	Améliorer l'attractivité des métiers de protection de l'enfance.

# ORIENTATION N°3

## LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION

Les situations de rupture ne sont pas une fatalité et peuvent parfois être évitées lorsque l'on identifie à temps les bons indicateurs. Cette vigilance est complexe puisqu'elle doit pouvoir recouvrir une multitude de facteurs.

Pour autant, initier au plus tôt le dialogue et proposer des accompagnements dédiés sont des moyens de permettre aux familles de prendre un recul qui pourra s'avérer bénéfique pour leur avenir.

Cette dynamique peut également prendre la forme de temps et de lieux qui seront autant d'occasions de "souffler" et de mieux identifier les causes, notamment environnementales, des comportements à risque pour l'enfant comme pour le parent.



## Contexte global

Les moyens d'intervention et d'accompagnement des familles dans les prémerges et l'arrivée de la parentalité sont insuffisamment développés.

La prévention précoce doit consister à placer les parents ou futurs parents en position d'experts. La relation entre les personnes accompagnées et les professionnels demeure encore asymétrique, situant encore trop souvent le professionnel comme étant celui qui "sait".

# LES ENJEUX

- Prévenir les risques de mise en danger des enfants et accompagner les familles dans leur parentalité ;
- intervenir au plus tôt et au plus près des situations ;
- investir pour l'avenir.

*“ Les études scientifiques montrent que la biologie ne décide pas de notre destin et que c'est le vécu des enfants lors des tous premiers jours et années qui conditionne et définit leur avenir. ”*

Anthony Lake,  
Directeur exécutif de l'UNICEF, 2016.

Nom de l'action	Résultats attendus
<b>Action 11.</b> Renforcer l'accompagnement des familles en situation de vulnérabilité durant la période des 1000 jours (entretien prénatal précoce, visites à domicile périodiques, ateliers collectifs, groupes de parole, partenariat avec les maternités, etc.).	Favoriser la mise en place d'un attachement sécurisant. Valoriser les compétences parentales. Éviter les troubles du développement qui peuvent entraîner des prises en charge lourdes.
<b>Action 12.</b> Permettre aux parents de développer les compétences psycho-éducatives afin de repérer les besoins de leurs enfants et d'y apporter des réponses adaptées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en développant un accompagnement sécurisant au domicile des parents pour "faire avec" ;</li> <li>• en renforçant le « aller vers » pour les familles les plus vulnérables ;</li> <li>• en donnant davantage la parole aux familles et aux enfants pour identifier avec eux leurs propres ressources et celles intrafamiliales et élargies.</li> </ul>	Donner les outils de repérages en termes de besoins fondamentaux aux familles les plus vulnérables pour éviter des interventions tardives qui sont mal vécues et incomprises. Permettre une nécessaire co-construction pour faciliter l'épanouissement de l'enfant.

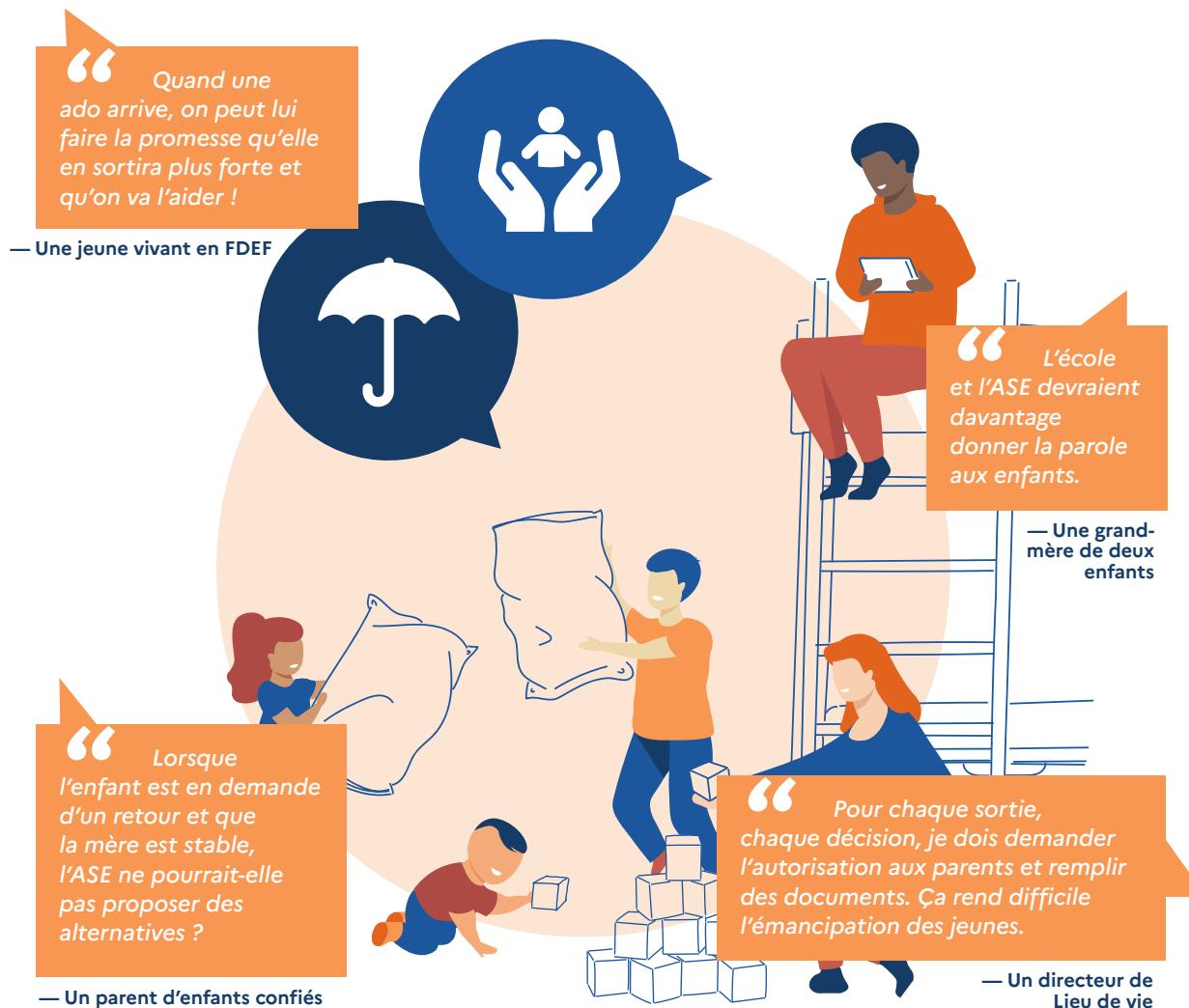
Nom de l'action	Résultats attendus
<b>Action 13.</b> Développer les accueils en internat scolaire comme alternative aux placements : en mettant en place un partenariat avec des internats scolaires pour faciliter l'accueil d'adolescents.	Diminuer le nombre de mesures de placements.
<b>Action 14.</b> Développer des Aides éducatives à domicile (AED), notamment dès le plus jeune âge (0-6 ans), ainsi que les AED renforcées.  Définir les modalités et le rythme de ces interventions en créant un référentiel commun de l'Aide éducative à domicile.	Soutenir les parents en fonction de leurs compétences mobilisables dans la prise en compte des besoins de l'enfant en matière de développement, d'éducation, de santé et d'épanouissement de ce dernier.  Éviter que les situations ne se dégradent et aboutissent à une séparation parent-enfant par une mesure de placement.  Diminuer le nombre de mesures judiciaires.
<b>Action 15.</b> S'appuyer sur le bilan des Services éducatifs de jour (SEJ) pour faire évoluer les modalités de prise en charge en concertation avec nos partenaires.	Définir en collaboration avec les Maisons d'enfants à caractère social, exerçant ce mode d'accompagnement, une culture commune et des modalités d'intervention adaptées aux situations de façon homogène quel que soit le territoire.
<b>Action 16.</b> Initier un projet d'accueil de jour préventif en développant le partenariat avec les communes et les intercommunalités (coordination avec la CAF et le Schéma départemental des services aux familles).	Permettre à des parents en difficulté ponctuelle de bénéficier de places d'accueil pour leur enfant en journée.
<b>Action 17.</b> Renforcer la Cellule départementale de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes (CRIP) par un médecin référent « protection de l'enfance » (loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant).	Faciliter les coordinations avec le secteur médical et optimiser les prises en charge des enfants.

# ORIENTATION N°4

## LA PROTECTION DES MINEURS

Pour assurer le bien-être de l'enfant tout au long de son accompagnement par les services, il est nécessaire d'identifier et de prendre en compte les spécificités de l'enfant comme de sa famille, qu'elles soient d'ordre affectif, social ou psychologique et psychiatrique, afin de mieux le situer dans son contexte et d'ainsi pouvoir l'installer dans un environnement favorable à sa

construction. Cette approche environnementale induit une collaboration efficiente à la fois entre les professionnels et avec les familles. Il s'agit donc de passer d'une logique de culpabilité par rapport au passé à une dynamique de responsabilité à l'égard de l'avenir.



## Contexte global

De nombreux mineurs sont placés en institution ou auprès d'assistants familiaux à long terme avec des parcours trop souvent marqués par des ruptures et de l'instabilité. Certains enfants présentent des troubles qui ne correspondent pas à un accueil classique dans le cadre des missions de protection de l'enfance.

Le dispositif de protection de l'enfance doit s'adapter aux besoins évolutifs et spécifiques de ces jeunes accueillis en se dotant de moyens différenciés correspondant au projet individualisé de chaque jeune et aux problématiques qui lui sont propres.

# LES ENJEUX

- Poursuivre le développement des dispositifs de protection de l'enfance en maintenant l'enfant dans son environnement habituel ;
- adapter les modes d'accueil et d'accompagnement en fonction des besoins des enfants et des familles ;
- travailler le retour au domicile de l'enfant en résitant le parent comme acteur essentiel.

Nom de l'action	Résultats attendus
<b>Action 18. Recentrer les structures d'accueil d'urgence sur leur mission première.</b>	<p>Garantir l'accueil d'urgence dans des dispositifs adaptés et sécurisants.</p> <p>Assurer des accueils de qualité.</p> <p>Orienter les enfants dans les quatre mois suivants leur admission en service d'urgence.</p>
<b>Action 19. Développer des dispositifs flexibles en Maisons d'enfants à caractère social et en accueil familial pour favoriser l'accueil de fratries.</b>	<p>Éviter les séparations des fratries en créant des places spécifiques dédiées à leur accueil dans les établissements et services habilités à l'Aide sociale à l'enfance.</p>
<b>Action 20. Développer différents niveaux d'intervention en Action éducative en milieu ouvert (AEMO) adaptés aux situations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accompagnement familial global incluant les rencontres en présence de tiers ;</li> <li>• actions éducatives en milieu ouvert renforcées.</li> </ul>	<p>Répondre aux besoins individuels et adapter nos interventions aux situations.</p> <p>Accompagner les jeunes qui mettent en échec tous les modes de placements.</p> <p>Diminuer le nombre de mesures de placements.</p>
<b>Action 21. Développer le dispositif d'aide au maintien à domicile et l'élargir aux 0-6 ans.</b>	<p>Éviter la séparation parent-enfant en permettant le placement à domicile dès le plus jeune âge.</p>

Nom de l'action	Résultats attendus
<b>Action 22. Développer et encadrer les accueils chez les tiers bénévoles et tiers digne de confiance (loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant).</b>	<p>Diminuer les placements classiques en institution ou famille d'accueil en favorisant la prise en compte de l'environnement social et familial de l'enfant.</p> <p>Permettre aux enfants confiés de sortir de l'institution ou de la famille d'accueil et de créer d'autres liens affectifs avec des adultes non professionnels.</p> <p>Préserver des liens existants entre l'enfant et un tiers.</p>
<b>Action 23. Développer les accueils modulés / séquentiels (établissements, parents, familles d'accueils, etc.).</b>	<p>Permettre des prises en charge adaptées à chaque situation qui préservent le bien-être tant des accueillants que des accueillis.</p> <p>Construire des parcours cohérents pour les jeunes et leurs familles.</p>
<b>Action 24. Développer des séjours de rupture.</b>	<p>Création d'un lieu dédié à l'accueil de jeunes en situation de rupture sur leur lieu habituel (développement de partenariats avec les Départements limitrophes).</p>
<b>Action 25. Élaborer avec les services de justice un référentiel des visites médiatisées et visites en présence d'un tiers.</b>	<p>Favoriser une pratique commune en matière de visites médiatisées sur le territoire.</p> <p>Diminuer à terme les droits de visites médiatisées en faveur de droits de visites libres.</p>
<b>Action 26. Créer des lieux de visites médiatisées opérationnels 7/7 jours.</b>	<p>Garantir les droits des parents et des enfants conformément aux ordonnances des magistrats.</p> <p>Initier une réflexion avec l'Union départementale des associations familiales.</p>
<b>Action 27. Mettre en place la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen des situations des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an (loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant).</b>	<p>Rechercher un statut juridique adapté, stable et protecteur pour tous les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance : délégation d'autorité parentale, retrait d'autorité parentale, déclaration judiciaire de délaissement parental, adoption.</p>
<b>Action 28. Mener une réflexion sur le délaissement parental et l'adoption simple.</b>	<p>Optimiser la réalisation des projets d'adoption par le dépôt de requête en déclaration judiciaire de délaissement parental le plus tôt possible.</p>

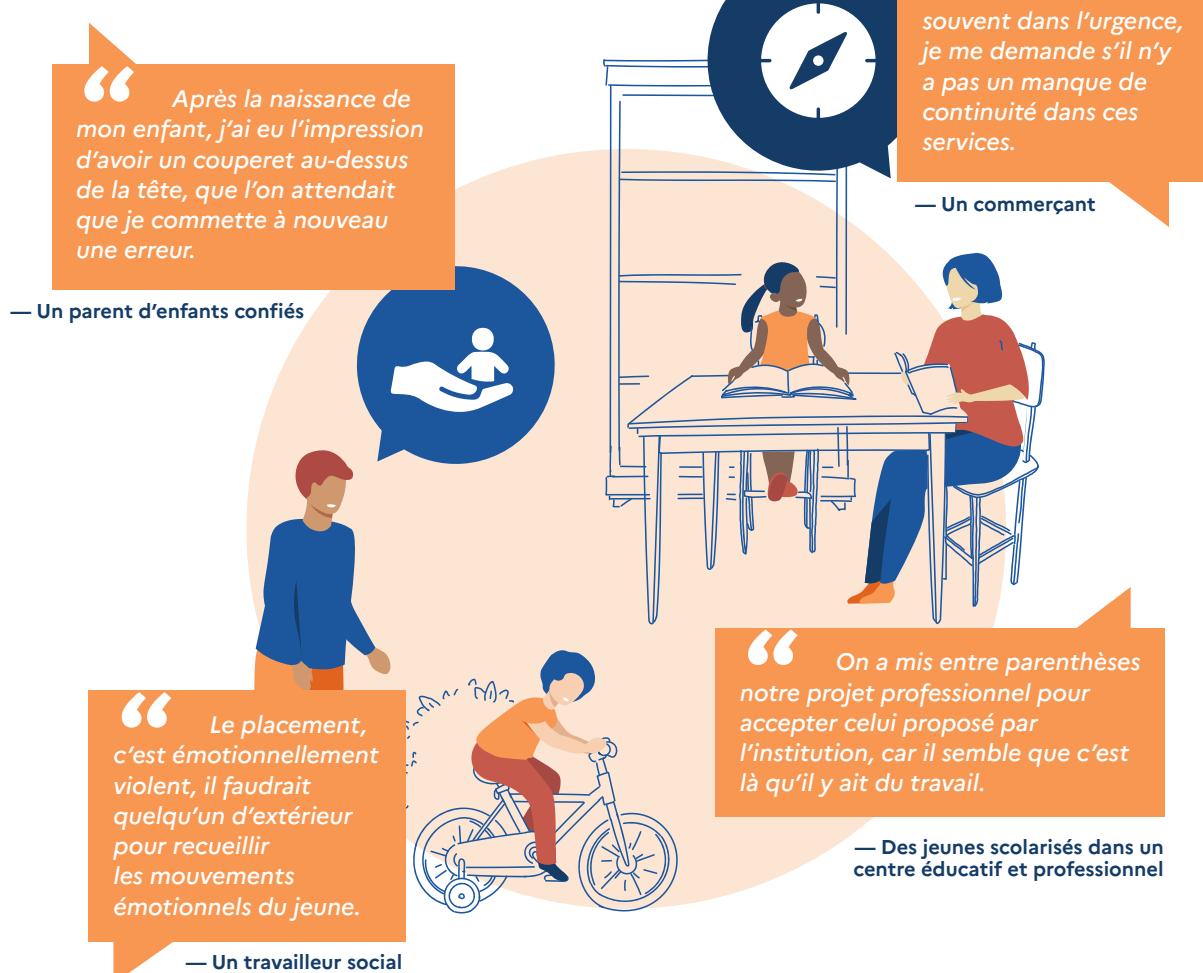
Nom de l'action	Résultats attendus
<b>Action 29.</b> Favoriser l'intervention des professionnels de psychiatrie au sein des établissements de protection de l'enfance.	Compléter le travail éducatif par un regard clinique qui devra améliorer la prise en charge des jeunes à profils complexes et, le cas échéant, faciliter l'orientation des jeunes vers des lieux plus adaptés.
<b>Action 30.</b> Co-développer avec l'Agence régionale de santé (ARS) des accueils familiaux thérapeutiques et des lieux de vie thérapeutiques (petits collectifs).	Améliorer la prise en charge des situations qui nécessitent un regard pluridisciplinaire et une intervention complémentaire entre le secteur pédopsychiatrique et la protection de l'enfance.  Renforcer les complémentarités d'actions entre le secteur psychiatrique et la protection de l'enfance.
<b>Action 31.</b> Construire avec l'ARS, le secteur pédopsychiatrique et la Maison de l'autonomie des modes de prise en charge individualisés pour les jeunes présentant à la fois des problématiques de handicap et de santé mentale.	Avoir une offre de prise en charge spécialisée, diversifiée et modulaire pour l'accompagnement des jeunes (ou des parents) qui présentent des problématiques de handicap et de santé mentale.

# ORIENTATION N°5

## LE SUIVI DES MINEURS ET DES FAMILLES

La construction du jeune citoyen est un processus continu qui réclame à la fois une attention particulière sur sa situation initiale autant que sur son trajet de vie avec les services de prévention et de protection de l'enfance. L'accompagnement par les services, en ce sens qu'il induit le travail d'une multitude d'acteurs, offre l'opportunité d'apporter une richesse à

la fois plurielle et singulière au développement de l'enfant. Ce dernier, soumis à la nécessité de "grandir plus vite", doit dès lors être mis en capacité de pouvoir prendre en main son destin afin de réduire les chances de reproduire plus tard ce qu'il a pu vivre souvent trop tôt.



## Contexte global

La protection de l'enfance a progressivement évolué en lien avec la loi du 5 mars 2007, portant réforme de la protection de l'enfance, qui a réaffirmé l'importance de la place des parents.

Le projet pour l'enfant est une des dispositions de la loi de 2007, confortée par la loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant.

Bien que mis en place dans le Département du Tarn, son application demeure insuffisante.

Ce projet personnalisé doit être partagé par l'ensemble des intervenants auprès de l'enfant. De plus, les rapports et études sur les droits de l'enfant soulignent l'importance pour l'enfant accueilli d'avoir accès à son histoire, et dans la mesure du possible, s'agissant des enfants adoptés, le droit de connaître ses parents.

# LES ENJEUX

- Garantir la continuité de parcours et un suivi individualisé et bienveillant ;
- favoriser l'implication des parents dans le suivi du parcours co-construit avec l'enfant ;
- assurer le suivi éducatif, médical et psychologique de l'enfant.

Nom de l'action	Résultats attendus
<b>Action 32.</b> Mettre en place une instance de coordination tripartite par territoire : Département, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Tribunal pour enfants.	Rendre nos actions plus efficientes par un dialogue continu.  Améliorer la mise en œuvre et le suivi des mesures.
<b>Action 33.</b> Dématérialiser le dossier unique du parcours de l'enfant.	Garantir aux enfants et aux familles l'accès à leur histoire personnelle.  Permettre un accès sécurisé autorisant les seules personnes concernées à accéder aux informations confidentielles liées au parcours de l'enfant.
<b>Action 34.</b> Formaliser les projets pour l'enfant pour l'ensemble des mesures de protection de l'enfance.	Articuler et coordonner les actions partenariales et la transmission des informations.  Renforcer et repositionner les parents dans les actions à mener auprès de leur enfant.  Favoriser la lisibilité du projet et réévaluer les objectifs tout au long du parcours.
<b>Action 35.</b> Construire un parcours de santé pour tous les enfants dès leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance.	Permettre un dépistage précoce et une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques des enfants, en particulier pour ceux présentant des troubles du développement et de l'attachement.

Nom de l'action	Résultats attendus
<b>Action 36.</b> Travailler autour des modalités d'accompagnement à la sortie des mesures de placement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en renforçant les mesures d'accompagnement au retour à domicile ;</li> <li>- en élaborant un livret de sortie notifiant une mise à disposition du service si nécessaire en indiquant les démarches indispensables à entreprendre du côté du droit commun.</li> </ul>	Consolider le lien parent/enfant et éviter un nouveau placement ou une mesure de type AEMO.
<b>Action 37.</b> Renforcer le partenariat avec l'Éducation nationale pour pouvoir apporter à tous les jeunes accompagnés par le service de l'Aide sociale à l'enfance une réponse scolaire en adéquation avec leurs projets.	Éviter les décrochages scolaires et permettre une insertion professionnelle future adaptée.
<b>Action 38.</b> Tenir un journal de vie retraçant les moments importants du parcours de l'enfant.	Permettre la mise en récit par l'enfant de son histoire (album photo numérique, vidéo, etc.).
<b>Action 39.</b> Favoriser la représentation de l'enfant par un avocat dans le cadre des mesures en assistance éducative lorsque la situation le nécessite.	<p>Défendre l'intérêt de l'enfant dans le cas de conflits familiaux.</p> <p>Sécuriser l'expression de la parole de l'enfant.</p>

# ORIENTATION N°6

## L'AUTONOMIE DES JEUNES ADULTES

La transition entre l'accompagnement par les services et le début de vie en autonomie du jeune est une étape majeure qui peut se révéler particulièrement difficile pour lui.

Durant ces premières années de bouleversement, il est stratégique que les politiques de prévention et de protection de l'enfance se dotent de dispositifs innovants susceptibles d'alléger la charge mentale que ces jeunes adultes éprouvent

durant cette période afin de prévenir le retour à toute forme de précarité. Il est aussi pertinent d'envisager des formes de suivi assouplies, par exemple par l'intervention d'interlocuteurs privilégiés ayant accompagné le jeune durant les années précédentes afin qu'il soit mieux outillé pour s'inscrire activement dans la société.



## Contexte global

Trop souvent les jeunes accompagnés par le service de l'Aide sociale à l'enfance se voient refuser l'accès à des dispositifs de soutien et d'action sociale du fait du suivi "ASE".

Aussi, la précarité et le risque de marginalisation des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance persistent.

De plus, par méconnaissance et absence d'information, ces jeunes sont parfois étiquetés à tort de "délinquants", y compris par des professionnels.

Agir contre la stigmatisation de ces jeunes en les accompagnant vers les dispositifs de droit commun (logement, formation, emploi, etc.) est une priorité.

# LES ENJEUX

- Assurer la transition, dans les meilleures conditions, de l'accompagnement vers le début de vie en autonomie du jeune ;
- prévenir toute forme de précarité et éviter l'isolement des jeunes à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance ;
- favoriser une orientation choisie et désirée par le jeune.

Nom de l'action	Résultats attendus
<b>Action 40.</b> Élaborer un règlement jeunes majeurs pour préciser les modalités d'accompagnement.	Garantir une équité d'accès aux droits à tous les jeunes majeurs.  Rendre plus efficents nos dispositifs d'accompagnement.
<b>Action 41.</b> Organiser des sessions d'information pour les travailleurs sociaux, médico-sociaux et assistants familiaux sur les dispositifs de droit commun.	Favoriser la cohérence d'intervention et les compétences professionnelles en faveur des jeunes majeurs.
<b>Action 42.</b> Renforcer l'accompagnement du passage à l'âge adulte par des actions collectives sur les thématiques du logement, de la gestion du budget, de l'emploi, de la santé (conseillers en économie sociale et familiale – Service habitat logement, Caisse primaire d'assurance maladie).	Favoriser l'inscription des jeunes majeurs dans les dispositifs de droit commun.
<b>Action 43.</b> Créer des actions collectives pour éviter l'isolement des jeunes majeurs.	Favoriser l'accès des jeunes au sport et à la culture notamment via les équipements départementaux.
<b>Action 44.</b> Favoriser l'orientation des jeunes majeurs vers les dispositifs d'hébergement autonome et développer l'accompagnement éducatif en milieu ouvert.	Éviter de maintenir les jeunes majeurs en structures institutionnelles.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

---

- AAH** : allocation adulte handicapé
- AED** : aide éducative à domicile
- AEMO** : action éducative en milieu ouvert
- AEP** : association d'éducation populaire
- AMD** : aide et maintien à domicile
- ANRAS** : association nationale de recherche et d'action solidaire
- AP** : accueil provisoire
- APJM** : accueil provisoire jeunes majeurs
- ARS** : agence régionale de santé
- ASE** : aide sociale à l'enfance
- ASS** : allocation de solidarité spécifique
- CAF** : caisse d'allocations familiales
- CESF** : conseiller en économie sociale et familiale
- CPAM** : caisse primaire d'assurance maladie
- CRIP** : cellule de recueil et de traitement et dévaluation des informations préoccupantes
- DAP** : délégation d'autorité parentale
- DDAEOMI** : dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés
- DPPEF** : direction de la prévention, de la protection de l'enfant et des familles
- EPCI** : établissement public de coopération intercommunale
- FDEF** : foyer départemental enfance famille
- HLM** : habitation à loyer modéré
- INSEE** : institut national de la statistique et des études économiques
- LVA** : lieu de vie et d'accueil
- MECS** : maison d'enfants à caractère social
- MNA** : mineur non accompagné
- ODPE** : observatoire départemental de la protection de l'enfance
- PCH** : prestation de compensation du handicap
- PE** : perturbateur endocrinien
- PJJ** : protection judiciaire de la jeunesse
- PMI** : protection maternelle et infantile
- PPE** : projet pour l'enfant
- QPV** : quartier prioritaire de la politique de la ville
- RSA** : revenu de solidarité active
- SAF-U** : service d'accueil familial d'urgence
- SAU** : service d'accueil d'urgence
- SAMVA** : service d'accompagnement des mineurs en voie d'autonomie
- SEJ** : service éducatif de jour
- SEP** : service éducatif et pédagogique
- SET'S** : service éducatif et thérapeutique (5 lits)
- SMAM** : semaine mondiale de l'allaitement maternel
- TISF** : technicien de l'intervention sociale et familiale



# SCHÉMA ENFANCE FAMILLE

2021 - 2025

**T**ravailler avec les parents

**A**ccompagner les enfants

**R**épondre aux besoins des familles

**N**ourrir une ambition commune



Direction générale adjointe  
de la solidarité

Hôtel du Département  
81013 ALBI CEDEX 9  
Tél : 05.63.45.64.64  
Mail : direction-ds@tarn.fr

Direction de la prévention,  
de la protection de l'enfant  
et des familles

Tél : 05.63.48.69.63  
Mail : enfance-famille-ds@tarn.fr

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle  
à Monsieur le Président du Conseil départemental